

CHALUS CHEGARAY ET COMPAGNIE

S.A.S. au capital de 5.624.610 Euros

SIÈGE SOCIAL : 1-5, Quai George V

76600 LE HAVRE

R.C.S. : LE HAVRE 399 798 503

**ACTE SOUS SEING PRIVÉ CONSTATANT LE CONSENTEMENT UNANIME
DES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2024**

EXTRAITS

L'an deux mille vingt quatre,

le 18 novembre,

Les soussignés:

- 1) Vianney de CHALUS, propriétaire de 48.930 actions en pleine propriété (n° 1 - 48929 et n° 380264),
- 2) Alain CHEGARAY, propriétaire de 10.580 actions en pleine propriété (n° 369684 - 380263),
- 3) Natalie de CHALUS, née AUTIN, propriétaire de 150 actions en pleine propriété (n° 223892 - 224041),
- 4) SAS PHARE OUEST, représentée par Natalie de CHALUS, propriétaire de 141.439 actions en pleine propriété (n° 224042 - 359103 et n° 48930 - 55306),
- 5) SAS BCMB, représentée par Arthur de CHALUS, propriétaire de 33.716 actions en pleine propriété (n° 55307 - 81425 et n° 185902 - 193498),
- 6) SAS D&C, représentée par Elvire de CHALUS, propriétaire de 33.716 actions en pleine propriété (n° 81426 - 107544 et n° 193499 - 201095),
- 7) SAS ELENE, représentée par Aglaé de CHALUS, propriétaire de 33.716 actions en pleine propriété (n° 107545 - 133663 et n° 201096 - 208692),
- 8) SAS AVNIR, représentée par Aliénor de CHALUS, propriétaire de 33.716 actions en pleine propriété (n° 133664 - 159782 et n° 208693 - 216289),
- 9) SAS COMPAGNIE AUTIN CHALUS CHEGARAY, représentée par Céleste de CHALUS, propriétaire de 33.716 actions en pleine propriété (n° 159783 - 185901 et n° 216290 - 223886),
- 10) Arthur de CHALUS, propriétaire d'une action en pleine propriété (n° 223887),
- 11) Elvire de CHALUS, propriétaire d'une action en pleine propriété (n° 223888),
- 12) Aglaé de CHALUS, propriétaire d'une action en pleine propriété (n° 223889),
- 13) Aliénor de CHALUS, propriétaire d'une action en pleine propriété (n° 223890),
- 14) Céleste de CHALUS, propriétaire d'une action en pleine propriété (n° 223891),

Agissant en qualité d'associés titulaires ensemble de la totalité des 374.974 actions, dont 5.290 actions détenues directement par la société CHALUS CHEGARAY ET CIE, constituant le capital de la Société ci-dessus désignée (les « Associés »),

Ayant pris connaissance dans les délais ce que reconnaissent les Associés, des documents suivants:

- le rapport du Président de la Société;

- le rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction de capital par voie de rachat d'actions,
- le texte des projets de décisions proposées par le Président ;
- les statuts de la Société.

Après avoir indiqué que le cabinet MAZARS, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, a été avisé des présentes,

Ont décidé d'exprimer aux termes du présent acte sous seing privé conformément à l'article 25.3 des statuts de la Société, leur consentement unanime aux décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social d'une somme de 79.350 euros, par voie de rachat et d'annulation d'actions,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Délégation de pouvoirs au Président de la Société pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Pour rappel:

- Conformément aux dispositions de l'article 25.2 des statuts, l'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité simple des actions disposant du droit de vote, sous réserve d'un quorum d'un tiers ($\frac{1}{3}$) des associés présents ou représentés.

PREMIÈRE DÉCISION: Retrait du Détenteur de titres par vente de titres à la Société et réduction du capital social

Les Associés décident, à l'unanimité, après avoir pris connaissance du rapport du Président de la Société ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes et conformément aux dispositions des articles L 225-204 à L 225-207 du code de commerce, d'autoriser le Président de la Société à réduire le capital social de 79.350 euros, pour le ramener de 5.624.610 euros à 5.545.260 euros, par voie de rachat de 5.290 actions, numérotées de 364.394 à 369.683, appartenant à Monsieur Alain Chegaray.

(...)

Les actions rachetées ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours.

Les Associés décident de ne pas soumettre la décision de réduction du capital social à la condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers, mais de donner tous pouvoirs au Président de la Société pour décider, au vu des oppositions éventuelles, s'il convient de réaliser ou non cette réduction.

Les Associés décident donc à l'unanimité, de donner tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de réaliser, ou non, au vu des oppositions éventuelles, et dans un délai maximum de 6 mois à

compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

DEUXIÈME DÉCISION: Délégation de pouvoirs en vue de procéder au rachat des actions et à la réduction de capital qui en découle

Les Associés décident, à l'unanimité, de conférer tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de procéder, dans les conditions définies à la résolution ci-dessus, au rachat des actions et à la réduction de capital qui en découle et de modifier en conséquence les statuts de la Société.

TROISIÈME DÉCISION - Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

Les Associés décident, à l'unanimité, de déléguer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Certifié conforme à l'original

Nathalie de CHALUS, née AUTIN

Directrice Générale